

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 27 octobre 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANÇOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÛN donne pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET donne pouvoir à Fabienne BARBARIT, Freddy RIFFAUD, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE

**Secrétaire de séance** : Jacqueline BLAIN

En exercice : 30

Présents : 23

Votants : 25

Quorum : 16

Monsieur DALLET ouvre la séance à 18h49. Il rappelle que les séances sont enregistrées. Les membres qui s'opposent à cet enregistrement doivent se manifester.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Jacqueline BLAIN est désignée secrétaire de séance.

Après ouverture de la séance du Conseil communautaire par Monsieur le Président, il est proposé :

- De nommer un secrétaire de séance :.....

## Administration générale

### Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023

---

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 28 septembre 2023.

## Economie

### Rapport n° 2 : Eco-pâturage mutualisé - Vendéopôle de La Mongie

---

Dans le cadre du « Contrat nature 2050 » signé avec la Région Pays de La Loire, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche de réaménagement de la zone de la Mongie à Essarts en Bocage (2021/2023). Celui-ci a pour objectif de créer un cadre de référence en matière de gestion durable des zones d'activités intégrant les enjeux de biodiversité.

Ce contrat prévoit une intégration paysagère et une valorisation des continuités écologiques (Action 1) et un aménagement participatif d'écrins de nature pour favoriser le bien-être des salariés en impliquant les entreprises (Action 3). Dans cette dynamique, un projet d'éco-pâturage mutualisé (collectivité et entreprises) sur le bassin de rétention a été co-construit avec La Boulangère et SAFE 85.

A noter que sur la zone, quatre autres entreprises pratiquent déjà l'éco-pâturage : Louis Vuitton, OPAL, Mousset et Juliot.

Dans une dynamique de continuité et d'entretien écologique du site, le prolongement de la zone d'éco-pâturage est en réflexion sur la parcelle correspondant au délaissé routier départemental le long de la RD160.

Afin d'étendre le projet d'éco-pâturage sur cette zone, une convention est proposée par le Conseil Départemental afin que la Communauté de communes du Pays de St Fulgent – Les Essarts puisse disposer, à titre temporaire et précaire, du domaine public départemental en lieu et place de l'entretien réalisé dans le cadre du marché d'espaces verts de la Communauté de communes. La convention est présentée en annexe ainsi que le plan du projet.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public départemental avec le Conseil Départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le 1er Vice-Président à signer la convention et tout autre document relatif à ce projet.

## Aménagement

### Rapport n° 3 : SRADDET des Pays de la Loire, création d'une nouvelle instance

---

18h53 : arrivées de Xavier BILLAUD et Philippe BÉLY.

Il est rappelé que la loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031. Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence vise à assurer la représentation des élus communaux au sein du processus de modification du SRADDET. Elle sera consultée dans les cas suivants :

- Qualification de projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne ayant un intérêt général majeur,
- Adoption d'une proposition à l'établissement d'objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols,
- Réalisation d'un bilan de mise en œuvre des objectifs.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

#### Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif :

#### **Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :

- 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés,
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France,
  - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant.
- 3 représentants de l'État désignés par le Préfet de Région

**Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Il est rappelé ci-après la composition « par défaut » donnée par la loi en cas d'absence de majorité d'avis favorables des collectivités consultées soit 57 membres) :

- Membres votants : 52
- Membres siégeant à titre consultatif : 5

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

[Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur YOU, en charge de l'aménagement et de l'Habitat.](#)

**Habitat**

**Rapport n° 4 : Guichet unique de l'Habitat – Poursuite du conventionnement avec le Département et l'Anah pour la mise en œuvre d'une OPAH et avec le SyDEV pour la mise en œuvre d'une PTRE – Sollicitation des subventions**

[18h57 : arrivée d'Annie NICOLLEAU](#)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de communes dispose d'un guichet unique de l'habitat s'inscrivant dans le cadre du volet « Habitat » du PLUiH et de son Programme d'Orientations et d'Actions. Ce guichet est actuellement animé par un prestataire et vient s'articuler en trois volets :

- Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, destinée aux ménages modestes et très modestes ;
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, permettant d'accompagner spécifiquement les usagers dans leurs travaux de rénovation énergétique du logement ;

- Un bouquet de subventions portant sur plusieurs thématiques : la rénovation des façades, l'accessibilité du domicile, la construction neuve accessible, la rénovation des systèmes d'assainissement autonome, etc.

Au surplus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé aux porteurs de projet un suivi spécifique et dédié aux installations photovoltaïques en toiture des logements pour favoriser l'autoconsommation.

A ce titre, ont été préalablement établies deux conventions :

- L'une, entre le Département, l'Anah et la Communauté de communes, pour l'OPAH ;
- La deuxième, entre le SyDEV et la Communauté de communes, pour la PTRE.

Ces conventions ont été conclues dans un premier temps, et conformément au marché public désignant le prestataire chargé de l'animation du guichet unique, pour une durée de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. La Communauté de communes ayant fait le choix de lever la tranche optionnelle liée au marché public, le guichet unique va donc être maintenu pour une nouvelle période de 2 ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Pour ce faire, il convient donc de valider une nouvelle convention avec le SyDEV d'une part, et un avenant à la convention actuelle avec le Département et l'Anah d'autre part.

Pour rappel, dans le cadre de la convention OPAH, l'Anah apporte une subvention d'ingénierie à la Communauté de communes constituée d'une part fixe de 35% du montant annuel hors taxes des dépenses d'animation de l'OPAH et d'une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération.

Dans le cadre de la convention PTRE, le SyDEV est venu modifier ses modalités d'accompagnement de la façon suivante : la convention PTRE est désormais signée pour une durée de 5 ans, avec une subvention fixe de 157 472 euros sur 5 ans, dont 25 000 euros de bonus pour l'accompagnement aux énergies solaires. Ce qui représente une subvention globale d'environ 36 500 € par an, sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés préalablement.

VU la délibération n°318-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, relative au lancement d'une OPAH sur le territoire intercommunal,

VU la délibération n°252-20 du Conseil communautaire, du 05 novembre 2022, relative au conventionnement OPAH et PTREH pour une durée de 3 ans,

VU le projet d'avenant avec le Département et l'Anah ci-annexé,

VU l'avis favorable de la DREAL au projet de convention avec le Département et l'Anah ci-annexé,

VU le projet de convention avec le SyDEV ci-annexé,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider l'avenant à la convention d'OPAH avec le Département et l'Anah,
- De valider la nouvelle convention de la PTRE, incluant le bonus « énergies solaires », avec le SyDEV,

- De solliciter dès à présent la subvention du SyDEV pour la PTRE ainsi que le bonus « énergies solaires »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

## Habitat

### Rapport n° 5 : Guichet unique de l'Habitat – Avenant à la convention OPAH avec le Département – Modification des objectifs 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de communes a conventionné, le 26 novembre 2020, avec le Département (délégataire des aides à la pierre de l'Anah), pour une durée de trois ans. Cette convention structure l'animation de l'OPAH telle qu'attendue par le Département et l'Anah et fixe des objectifs en matière de logements et de projets à accompagner sur plusieurs thématiques.

Ces objectifs conditionnent ensuite la part variable des subventions versées chaque année à la Communauté de communes pour financer le fonctionnement de cette OPAH, qui sont actuellement les suivants :

Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs	
Accompagnements	Objectifs annuels	Accompagnements	Objectifs annuels
Energie	55	Energie	4
Dégradé/Indigne	2	Moyennement dégradé	5
Autonomie	35	Très dégradé/indigne	5

L'OPAH connaît une activité particulièrement importante cette année. En effet, 54 dossiers d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique sur 55 ont d'ores-et-déjà été déposés.

De plus, deux communes sont couvertes par le dispositif « Petites Villes de Demain », ce qui participe également à la dynamique actuelle de rénovation des logements sur le territoire intercommunal. Il est donc important que les porteurs de projet puissent être tous financés.

Aussi, afin de permettre au territoire de subventionner l'intégralité des projets qui vont être encore déposés d'ici la fin de l'année et de recevoir l'intégralité de la subvention apportée par le Département en conséquence, il apparaît nécessaire de moduler les objectifs pour 2023 en particulier pour les propriétaires occupants et la rénovation énergétique : au regard des éléments indiqués par le prestataire, il est donc proposé un nouveau volume de 65\* dossiers contre 55 à l'heure actuelle pour l'année 2023.

Monsieur LOUINEAU s'interroge sur l'absence de l'accompagnement pour l'autonomie pour les propriétaires bailleurs.

Monsieur DALLET propose de demander aux services et apportera une réponse à Monsieur LOUINEAU.

Madame MICHAUD pense que l'autonomie, pour les propriétaires occupants, correspond à l'adaptation et à l'aménagement du logement afin que les occupants restent à leur domicile.

VU la délibération n°318-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, relative au lancement d'une OPAH sur le territoire intercommunal,

VU la délibération n°252-20 du Conseil communautaire, du 05 novembre 2020, relative au conventionnement OPAH et PTREH pour une durée de 3 ans,

VU le projet d'avenant avec le Département et l'Anah ci-annexé,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant à la convention d'OPAH avec le Département en matière d'objectifs à atteindre pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

Habitat

## Rapport n° 6 : Attribution des primes « Propriétaires Bailleurs »

### Attribution :

Dans sa séance du 26 septembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier pour un montant total de 1 500 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
BREC Freddy	1 rue du Bouvreau LA COPECHAGNIERE	PAC Air/Eau / ITE / Ouvertures	19 411 €	1 500 €
Total			<b>19 411 €</b>	<b>1 500 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 16 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 9 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « Propriétaires Bailleurs » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Rapport n° 7 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 26 septembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 13 dossiers représentant un montant total de 17 511 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
BRETAUD Franck et HEUVELIN BRETAUD Clarisse	6 rue Saint Christophe SAINT FULGENT	Peinture	11 806 €	800 €
PIVETEAU Freddy	99 rue nationale 160 ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	5 883 €	800 €
TRICOIRE Samuel	25 La Morinière CHAVAGNES EN PAILLERS	Enduit	2 877 €	800 €
BREC Freddy	1 rue du Bouvreau LA COPECHAGNIERE	ITE + Bardage	11 749 €	1 600 €
BADREAU Patrice	1 rue de Lattre de Tassigny SAINT FULGENT	Enduit + Peinture	10 955 €	800 €
LEON Jean-Manuel	16 rue de la Ferrière LA MERLATIERE	Peinture	3 263 €	1 600 €
LEON Jean-Manuel	16 bis rue de la Ferrière LA MERLATIERE	Peinture	3 379 €	1 600 €
BONNEAU David et Elodie	53 rue de la Vendée BAZOGES EN PAILLERS	Peinture	3 022 €	1 511 €
BLANCHARD Christelle	10 rue des Peupliers SAINT FULGENT	Peinture	10 876 €	800 €
SOULARD Eric	84 rue Nationale SAINT FULGENT	Enduit	5 419 €	800 €
GRIS Christopher	12 rue de Verdun LA COPECHAGNIERE	Enduit + Peinture	23 218 €	4 800 € (3 logements)
LEVRON Jean-Michel	1 rue René Bertrand SAINT FULGENT	Peinture	9 891 €	800 €
COUTAUD Bernard	19 La Drolinière CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	12 108 €	800 €
<b>TOTAL</b>			<b>137 492 €</b>	<b>17 511 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 64 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 5 218 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.



## Rapport n° 8 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

### Attribution :

Dans sa séance du 26 septembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 15 dossiers pour un montant total de 12 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
FRANGEUL Anthony	4, La Parnière LES BROUZILS	Microstation	7 838,50 €	800 €
FRANGEUL Anthony	6, La Parnière LES BROUZILS	Microstation	7 838,50 €	800 €
CARRANANTE Tristan et Didier	6, La Sauvetière LES BROUZILS	Filtre compact		800 €
AUDUREAU Rémi et LEAUTE Aurore	8 La Chalonnaire ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	13 128,50 €	800 €
TRICOIRE Fabien et GUIBERT Louise	1, Le Boucholet CHAUCHE	Filtre compact	11 489,20 €	800 €
HERMOUET Myriam	Saint Hubert LA MERLATIERE	Microstation	10 550,41 €	800 €
ROGER Jean-Yves	1, Les Boltières CHAVAGNES EN PAILLERS	Filtre compact	11 489,20 €	800 €
DA SILVA Romain	41, La Maison Rouge ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	16 843,20 €	800 €
VRIGNAUD Fabrice	6, Allée des Jonquilles BAZOGES EN PAILLERS	Filtre compact	14 621,20 €	800 €
ROUSSEAU Maxime	4, La Gagnolière ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	15 313,31 €	800 €
MABIT Dominique	9, La Bourolière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Microstation	12 227,19 €	800 €
BLONDEAU Damien et Aurélie	17, Le Chêne LES BROUZILS	Filtre compact	13 428,05 €	800 €
COUTURIER Mathieu	La Haute Pesotière SAINT FULGENT	Filtre compact	9 136,78 €	800 €
COUGNAUD Raphaël	1, Les Grandes Roussières CHAUCHE	Filtre à sable	10 261,90 €	800 €
BOURGEOIS Mélodie	14, Le Plessis Duranceau ESSARTS EN BOCAGE	Microstation	12 439,90 €	800 €
<b>Total</b>			<b>166 606 €</b>	<b>12 000 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de - 800 €.

Les crédits à utiliser seront réaffectés sur le budget global de l'opération OPAH-PTREH.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

**Habitat**

## Rapport n° 9 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

### Attribution :

Dans sa séance du 26 septembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 23 dossiers pour un montant total de 14 000 € (Niveau 1 : 20 dossiers – Niveau 2 : 3 dossiers).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
ROGER Jérémie et NAUD Aurélie	11 rue Elisabeth de Montsorbier ESSARTS EN BOCAGE	Isolation partielle des murs par l'extérieur	7 299 €	250 €
LOUINEAU Samuel et GILBERT Flora	12 rue du Calvaire ESSARTS EN BOCAGE	ITI / PAC Air/Eau / Poêle à Bois	47 125 €	3 000 €
BRETAUD Didier et Isabelle	12 La Haute Clavelière SAINT FUGLENT	PAC Air/Eau	13 164 €	250 €
ROUSSEAU Maxime et GUICHETEAU Mathilde	4 La Gagnolière ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau / VMC / Ouvertures / ITI	35 903 €	3 000 €
TENAILLEAU Arnaud	La Miltière ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	12 180 €	250 €
POIRON Aude	2c rue de Bel Air BAZOGES EN PAILLERS	Isolation des murs / Isolation des combles / PAC Air/Eau / Remplacement des ouvertures / VMC	49 453 €	3 000 €
OLIVIER Pascal	23 rue Paul Chauvin SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	20 677 €	250 €
MAUDET Thierry	19 rue des Tanneurs LA COPECHAGNIERE	Isolation des rampants + Toiture	32 719 €	250 €
PIGNOREL Carole et Olivier	1 Place des Trois Chenes ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	13 898 €	250 €
MICHENAUD Alain	18 rue du Rocher CHAUCHE	PAC Air/Eau	12 841 €	250 €
FOUCHEREAU Philippe	19 Les Drillières ESSARTS EN BOCAGE	ECS Thermodynamique	3 659 €	250 €

BOLTEAU Didier	15 impasse de la Vallée CHAVAGNES EN PAILLERS	Isolation des combles perdus et des rampants de toiture	4 270 €	250 €
RAPIN Thérèse	28 rue des Mauges SAINT FULGENT	PAC Air/Air	3 470 €	250 €
ARNAUD Jocelyn et Martine	22 rue des Bruants ESSARTS EN BOCAGE	Poele à Bois / Chaudière Gaz	16 398 €	250 €
BARANGER Jean-Luc	203 La Chevalleraie SAINT ANDRE GOULE D'OIE	ITE partielle / Isolation des combles	21 432 €	250 €
CREPEAU Sébastien	5 L'Orée de la Forêt ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	9 650 €	250 €
SERMET Laure	502 Le Cormier CHAVAGNES EN PAILLERS	Ouvertures / Isolation partielle de la toiture en rampant	10 773 €	250 €
ROUSSEAU Julien et Delphine	32 bis rue de la Brosse CHAUCHE	Chauffe-eau Thermodynamique	3 106 €	250 €
CLEMENCEAU Olivier	4 Bel-Air ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	14 200 €	250 €
JUSTINE Cédric	62 rue Nationale ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	17 117 €	250 €
FRADET Hugues	14 rue de l'Ouche Murette LA COPECHAGNIERE	ITE partielle	14 173 €	250 €
GUERY Anthony et Sandrine	19 La Taverne CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	15 153 €	250 €
FORTIN Chrystelle et PENISSON Mickael	12 rue des coquelicots ESSARTS EN BOCAGE	Isolation des combles perdus	1 767 €	250 €
<b>Total</b>			<b>380 428 €</b>	<b>14 000 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 72 250 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

**Habitat**

## Rapport n° 10 : Attribution des primes « Construction neuve accessible »

### Attribution :

Dans sa séance du 26 septembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier représentant un montant total de 2 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant prime
-----------	---------------------	-------------------	---------------

GIRARD Jean-Marie et Anne	12 rue du Chêne Vert LES BROUZILS	Construction neuve T4	2 000 €
		<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 4 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 0 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « construction neuve accessible » susvisée,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur MERLET, en charge de l'assainissement.

## Assainissement collectif

### Rapport n° 11 : Acquisition de parcelles aux Brouzils pour la construction de la future station d'épuration.

Dans le cadre du projet de la future station d'épuration des Brouzils, la Communauté de communes souhaite acquérir une partie de la parcelle AL6 (3464 m<sup>2</sup> situés en zone N) et de la parcelle AL8 (2557 m<sup>2</sup>) ainsi que AL7 (1402m<sup>2</sup>) appartenant au consort Gilbert.

Le prix du terrain était estimé 0,60 euros le m<sup>2</sup> pour un montant total de 4 453,80 euros. Le consort Gilbert est favorable à cette proposition.

Le montant définitif sera fixé en fonction du retour du géomètre, afin de confirmer les surfaces des différentes parcelles à acquérir. Pour rappel les frais d'actes notariés, de géomètre et les indemnités d'éviction des agriculteurs seront à la charge de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, décide (23 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre) :

- D'acquérir au consort Gilbert les parcelles AL 7 / AL8 et une partie de l'AL6 d'une superficie de 7423 m<sup>2</sup> (à confirmer) pour un montant de 4 453.80 €,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié,
- De valider le protocole d'accord et l'indemnité d'éviction des agriculteurs,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les documents en lien avec cette acquisition.

### Rapport n° 12 : Convention de mandat pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées passage et square du Mexique à Chavagnes-en Paillers

---

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière d'eau pluviale.

Dans le cadre d'une opération de requalification du passage et du square du Mexique, le réseau d'eaux usées doit être réhabilité. Il convient de mettre en place une convention de mandat. La commune de Chavagnes-en-Paillers est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération. Les missions de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics,
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics,
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics,
- Etablissement du procès-verbal de réception des travaux,
- Etablissement du procès-verbal de remise des ouvrages et d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra à la Communauté de communes d'établir la main levée des réserves et de la signer.

La commune et la Communauté de communes définissent ensemble les travaux à réaliser et le planning des travaux.

La Communauté de communes sera consultée par la Commune de Chavagnes-en-Paillers pour tout dépassement de l'enveloppe financière correspondant aux travaux.

La Commune associera la Communauté de communes à toute réunion de la maîtrise d'ouvrage et devra ventiler les acomptes et factures par compétence et par maître d'ouvrage.

Dans le cadre des conventions de mandat, la participation de la Communauté de communes ne peut excéder 50 000€ HT conformément à la délibération du 15 mai 2019. Pour information le montant des travaux d'assainissement est estimé à 25 693€.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de mandat pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant.

### Rapport n° 13 : Convention de mandat pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Jean de Suzannet à Chavagnes-en-Paillers

---

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière d'eau pluviale.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement de la rue Jean de Suzanne le réseau d'eaux usées doit être réhabilité. Il convient donc de mettre en place une convention de mandat. La commune de Chavagnes-en-Paillers est désigné comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Les missions de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics. La Commune de Chavagnes-en-Paillers est désignée comme compétente pour la passation des marchés à passer en application de la convention de mandat,
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics,
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics,
- Etablissement du procès-verbal de réception des travaux,
- Etablissement du procès-verbal de remise des ouvrages et d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra à la Communauté de communes d'établir la main levée des réserves et de la signer.

La commune et la Communauté de communes définissent ensemble les travaux à réaliser et le planning des travaux. La Communauté de communes sera consultée par la Commune de Chavagnes-en-Paillers pour tout dépassement de l'enveloppe financière correspondant aux travaux.

La Commune associera la Communauté de communes à toute réunion de la maîtrise d'ouvrage et devra ventiler les acomptes et factures par compétence et par maître d'ouvrage.

Dans le cadre des conventions de mandat, la participation de la Communauté de communes ne peut excéder 50 000€ HT conformément à la délibération du 15 mai 2019. Pour information le montant des travaux d'assainissement est estimé à 24 805.00€.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de mandat pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant.

### Rapport n° 14 : Rapport 2022 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

---

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public est un document produit tous les ans par chaque service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur FRANÇOIS demande s'agissant du programme JOURDAIN, s'il s'agit bien d'un projet unique sur la commune du Château-d'Olonne.

Monsieur MERLET rappelle qu'il s'agit effectivement d'une expérimentation.

Monsieur FRANÇOIS souhaite savoir si le but de cette expérimentation est de la dupliquer dans les prochaines années.

Monsieur DALLET indique que l'objectif est de capter les eaux usées en sorties de station d'épuration des Sables d'Olonne (5 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui sont habituellement rejetées en mer). Le but est de les affiner et de les conduire en amont du barrage du Jaunay pour qu'elles réintègrent le circuit de distribution d'eau potable via le barrage et l'usine. Il s'agit d'un prototype conçu pour fonctionner entre 3 et 4 ans. Celui-ci est le support technique qui doit permettre aux différentes instances (DREAL, ANSES) de rédiger la Loi qui encadrera ce nouveau procédé unique en France. Ce n'est qu'ensuite que ce projet pourra être dupliqué en Vendée, en France ou en Europe.

Monsieur BILLAUD rappelle que c'est ce qui se passe naturellement pour la station d'épuration des Herbiers et le barrage de La Bultière.

Monsieur DALLET répond qu'effectivement il s'agit bien du même procédé sauf que le programme JOURDAIN est un processus artificiel.

Monsieur MERLET rappelle que le débit de la Grande Maine est principalement constitué des rejets de la station des Herbiers et de Bazoges-en-Pailers.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport 2022 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur CARVALHO, en charge de l'environnement.

### Rapport n° 15 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment, autorisation de signature du contrat par Trivalis

---

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes ;
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche.

Le secteur du bâtiment représente environ 1,6 Mt/an de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée dont 15 % de ces déchets sont collectés dans les déchèteries publiques.

L'organisme coordonnateur agréé pour la filière bâtiment (OCAB) qui regroupe 4 éco-organismes a arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

L'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

Les 17 établissements publics membres de Trivalis et du syndicat départemental ont souhaité mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

Afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents.

Les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis.

[Madame MICHAUD demande si l'idée est bien de recycler les déchets du bâtiment déposés en déchèterie.](#)



Monsieur CARVALHO répond qu'incontestablement il s'agit bien du recyclage de ces déchets (7 produits au total). Le principe est de laisser la gestion à Trivalis afin d'avoir un traitement homogène sur tout le département. Il souligne que les déchets du bâtiment représentent 15 % du volume des déchets déposés en déchèterie.

Monsieur DALLET indique que la Vendée est épargnée par les dépôts de déchets sauvages contrairement à d'autres départements. Le but est que les collectivités fassent le lien en attendant l'ouverture de déchèteries professionnelles.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- De donner mandat au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

## Environnement

### Rapport n° 16 : Création d'un groupement de commande entre le SCOM et la Communauté de communes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation de la déchèterie

---

Le conseil communautaire du 17 mars 2022 a acté l'intégration du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au SCOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries prennent fin le 4 janvier 2025 pour le SCOM et la Communauté de communes.

Afin d'assurer la continuité de services pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation des déchèteries, il convient d'ores et déjà de constituer un groupement de commande entre le SCOM et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Cette même convention prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal du SCOM et qu'il attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre devra signer, notifier et assurer l'exécution technique et financière de sa part de marché.

Le SCOM assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...). Le marché sera

lancé en appel d'offres ouvert pour une durée de 6 ans avec possibilité de prolongation d'1 an supplémentaire. L'attribution du marché se fera par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes entre le SCOM et la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des déchèteries ;
- De désigner le SCOM comme coordonnateur du groupement ;
- De conclure la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts à compter de sa signature et pour la durée du marché ;
- De lancer les procédures de consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer ladite convention et toutes autres pièces relatives à l'affaire.

## Environnement

### Rapport n° 17 : Création d'un groupement de commande entre le SCOM et la Communauté de communes pour la fourniture et la maintenance d'un système de contrôle de gestion des apports en déchèteries

---

Le conseil communautaire du 17 mars 2022 a acté l'intégration du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au SCOM à compter du 1er janvier 2025.

Le marché pour la fourniture et la maintenance d'un système de contrôle et de gestion des apports en déchetterie du SCOM prend fin le 15 novembre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service il convient de proposer la constitution d'un groupement de commande entre le SCOM et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Cette même convention prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal du SCOM et qu'il attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre devra signer, notifier et assurer l'exécution technique et financière de sa part de marché.

Le SCOM assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

Le marché sera lancé en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, pour une durée de 3 ans. En procédure adaptée, il n'est pas instauré de commission d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes entre le SCOM et la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour la fourniture et la maintenance d'un système de contrôle et de gestion des apports en déchetterie ;
- De désigner le SCOM comme coordonnateur du groupement ;
- De conclure la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts à compter de sa signature et pour la durée du marché ;
- De lancer les procédures de consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer ladite convention et toutes autres pièces relatives à l'affaire.

## Environnement

### Rapport n° 18 : Attribution des aides à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

---

En 2022, dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Le Conseil communautaire du 26 janvier 2023 a décidé de poursuivre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électriques (neufs ou d'occasion) dans la limite des crédits disponibles.

#### **Vélo mécanique neuf ou d'occasion :**

- 50€/vélo

#### **Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :**

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

#### **Conditions**

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants (critères à préciser)
- Mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2022 : vélo acquis entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en Conseil communautaire

#### **Attribution :**

25 dossiers pour un montant total d'aides de 2 436,85 €

Sur une enveloppe budgétaire attribuée en 2022 à hauteur de 40 000 €, le montant restant disponible est de 9 873,02 €.

2023-292	DRAPEAU Jacques	22, rue des Girouards	85250	St Fulgent	Electrique	3 699,00 €	100,00 €
2023-293	DELHOMMEAU Vanessa	8, impasse des Cimes Ste Florence	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2023-294	CHEDOTAL Alain	7, le bouquet d'ajoncs	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 799,00 €	100,00 €
2023-295	RIPOCHE Jean-Pierre	5, cité des Violettes Ste Florence	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-296	ALLAIN Hélène	103, La Borderie	85250	La Rabatelière	Electrique	799,00 €	100,00 €
2023-297	BOUHIER Annie	2, impasse des jardins Ste Florence	85140	Essarts en Bocage	Electrique	579,00 €	86,85 €
2023-298	LHEUREUX Patrick	14, rue du Général de l'Espinay	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 500,00 €	100,00 €
2023-299	ROULET Louissette	12, rue Nationale 160 Ste Florence	85140	Essarts en Bocage	Electrique	799,99 €	100,00 €
2023-300	PABOEUF Chantal	2, rue des Pâquerettes	85250	St Fulgent	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-301	MONTASSIER Régis	19, rue de St Martin	85140	La Merlatière	Electrique	899,00 €	100,00 €
2023-302	DAVID André	4, impasse des Acacias	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2023-303	GILBERT Antony	5, rue des Epis	85250	La Rabatelière	Electrique	2 986,04 €	100,00 €
2023-304	YOU/BARBAUD Isabelle	3, le Creux Sec	85250	St Fulgent	Electrique	2 699,90 €	100,00 €
2023-305	JOYEAU Jean-François	44, rue du Chêne	85250	La Rabatelière	Electrique	1 499,99 €	100,00 €
2023-306	MARTINEAU Sandrine	7, le Fief de l'Eulière	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 499,99 €	100,00 €
2023-307	ARAUD René	14, rue du Stade	85260	Les Brouzils	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2023-308	RICHOUX Caroline	7, rue des Lilas Ste Florence	85140	Essarts en Bocage	Electrique	999,00 €	100,00 €
2023-309	GABORIEAU Mikael	30, la Brosse	85130	Bazoges en Paillers	Mécanique	679,00 €	50,00 €
2023-310	CHARRIER Chantal	16, impasse de la Vallée	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	3 099,99 €	100,00 €
2023-311	LAUDE Madeleine	46, la Bichonnière	85140	Chauché	Electrique	1 566,66 €	100,00 €
2023-312	RATUREAU Josiane	102, La Chapelle Verre	85250	St Fulgent	Electrique	3 400,00 €	100,00 €
2023-313	LIAIGRE Aurélie	77, La Roulière	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2023-314	MOUILLE Marie-Jeanne	14, la Funerie	85260	Les Brouzils	Electrique	2 599,99 €	100,00 €
2023-315	CLAUTOUR Véronique	3, place des Fougères	85260	Les Brouzils	Electrique	1 199,99 €	100,00 €
2023-316	GILBERT Roger	6, bis avenue de la Promenade	85140	Essarts en Bocage	Electrique	899,00 €	100,00 €

Madame BARON demande si cette aide sera renouvelée.

Monsieur DALLET laisse le soin à la commission de réfléchir sur le sujet.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

Monsieur DALLET donne la parole à Madame NICOLLEAU, en charge de la culture.

### Rapport n° 19 : Accueil de la compagnie Les Ailes de Mademoiselle pour deux spectacles dans le réseau des médiathèques

---

Début juillet, à l'occasion de « Partir en livres », le réseau des médiathèques a accueilli l'auteur Alex Cousseau pour une lecture-spectacle et un atelier d'écriture destinés aux enfants de 8 à 12 ans et qui ont rencontré du succès (plus de 70 participants). Ces animations, financées par la Communauté de communes, ont eu lieu dans les médiathèques des Essarts, de Saint-Fulgent et de La Copechagnière.

Durant la période de Noël, le réseau des médiathèques propose tous les ans un programme d'animations variées. Les bibliothécaires et les bénévoles préparent des lectures, des ateliers créatifs, des jeux, mais aussi des animations avec des intervenants extérieurs pour les médiathèques ayant un budget municipal.

En complément, pour étoffer l'offre culturelle du territoire, le réseau des médiathèques fera venir une compagnie professionnelle de Poitiers, Les Ailes de Mademoiselle, qui présentera deux spectacles jeune public le mercredi 20 décembre : *A ras les pâquerettes*, destiné aux enfants de 0-6 ans, et *La chasse à l'ours*, destiné aux 3-9 ans. Ils auront lieu dans deux autres communes : Saint-André-Goule-D'Oie et Chauché. Ils seront ouverts à toutes les familles du territoire, comme l'ensemble des animations.

Budget prévisionnel :

- Deux spectacles : 1 250 €
- Frais de déplacement : 70 €
- Prise en charge du repas : environ 50 €

Le coût total de la manifestation est pris en charge par le réseau des médiathèques.

Monsieur BÉLY demande si l'on doit s'inscrire pour assister à l'animation.

Madame NICOLLEAU répond que l'animation est ouverte à tout le monde, adhérent ou non adhérent, et sans inscription.

Monsieur MERLET demande si l'animation est réalisée dans les bibliothèques car il risque d'y avoir un problème de place.

Madame NICOLLEAU confirme que le lieu prévu est la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet culturel de dimension intercommunale,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer le contrat d'engagement entre la compagnie Les Ailes de Mademoiselle et la communauté de communes.

Monsieur DALLEY donne la parole à Monsieur GAUTRON, en charge des finances.

## Administration générale - Finances

### Rapport n° 20 : Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – rue du stade, rue Charles de Gaulle, rue du Prieuré et ZA La colonne sur la commune des Brouzils

---

Une consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour les rues du stade, de Charles de Gaulle, du Prieuré et la ZA la colonne sur la commune des Brouzils a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle a été publiée sur le site marchés sécurisés le 31/08/2023, et dans Ouest France 85 le 05/09/2023.

La remise des offres a été fixée au 22 Septembre 2023 à 12h00.

Le marché de travaux n'est pas décomposé en tranche et il n'était pas prévu de variante.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre CEMEAU. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Une seule entreprise a déposé une offre. Il s'agit du groupement d'entreprises SAS Loire Vendée Infrastructures (LVI) / SAS Ouest Réseau Assainissement de Boufféré (85) pour un montant global de 179 845,77 € HT.

Madame DUPREY indique que l'offre était 30 % en-dessous de l'estimation.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir le groupement d'entreprises SAS Loire Vendée Infrastructures (LVI)/SAS Ouest Réseau Assainissement (ORA) pour un montant global de 179 845,77 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.

## Rapport n° 21 : Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – situés sur les communes déléguées de l'Oie et Sainte-Florence à Essarts en Bocage

---

Une consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les communes déléguées de l'Oie et de Sainte Florence à Essarts en Bocage a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle a été publiée sur le site marchés sécurisés le 09/08/2023, et dans Ouest France 85 le 31/08/2023.

La remise des offres a été fixée au 26 Septembre 2023 à 12h00.

Le marché de travaux n'est pas décomposé en tranche et il n'était pas prévu de variante.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre VERDI. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Pour information, une entreprise CHARPENTIER TP a déposé une offre et une autre entreprise Eiffage Route Sud-Ouest- Migné TP a fait parvenir une lettre d'excuse indiquant qu'il ne souhaitait pas répondre à la consultation.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre du seul candidat Entreprise Charpentier TP est supérieure de 21% à l'estimation du maître d'œuvre.

Vu de la commission d'appel d'offres du groupement du 17 octobre, proposant de déclarer ce marché infructueux.

Monsieur MERLET indique que l'offre était bien au-dessus des estimations et, d'un commun accord entre la Communauté de communes et la commune, le marché a été déclaré infructueux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De déclarer infructueux le marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – situés sur les communes déléguées de l'Oie et Sainte-Florence à Essarts en Bocage.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.

### Rapport n° 22 : Décisions du Président

---

Monsieur DALLET demande s'il y a des remarques sur les décisions.

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Monsieur LOUINEAU demande à quoi correspondent les deux décisions relatives à la SCI les Lombardières.

Monsieur MANDIN répond qu'il s'agit peut-être d'une vente de ces deux parcelles à une société de transport.

Monsieur DALLET précise que ces deux parcelles sont en zone économique, d'où la sollicitation de l'avis de la Communauté de communes.

## Questions diverses

Les vœux auront lieu le 18 janvier 2024 à Bazoges-en-Pailers.

Monsieur FRANÇOIS souhaite évoquer le sujet de la Gestion Intégrée de Eaux Pluviales (GIEP), qui a été abordé lors du dernier conseil d'exploitation assainissement. Il serait intéressant d'amorcer des discussions sur le sujet en commission et en bureau. A terme, il pourrait être envisagé la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales.

La Communauté de communes gère l'assainissement et les communes les eaux pluviales. Ces deux réseaux se côtoient. Toutefois, le réseau eau pluvial ne rapporte rien mais coûte. C'est un sujet important qu'il faut approfondir afin de pouvoir se positionner à terme.

Monsieur DALLET confirme que cette dépense n'est actuellement pas compensée par une recette. Cette dernière est à réfléchir.

Monsieur FRANÇOIS poursuit en ajoutant qu'il va falloir anticiper la gestion de l'eau à la parcelle. La Communauté de communes devra accompagner les pétitionnaires sur le sujet.

Monsieur DALLET répond qu'effectivement un agent en interne devra être formé sur le sujet pour accompagner les collectivités.



Monsieur MERLET indique que l'on est aux prémices du sujet. Les élus ont besoin d'aller visiter des sites expérimentaux pour prendre un peu de recul. C'est un changement pour les habitants qui n'ont pas l'habitude d'avoir de l'eau sur leur parcelle.

Monsieur DALLET rappelle que l'assainissement collectif ne peut être l'exutoire en cas de dysfonctionnement de ces futurs aménagements.

Monsieur BÉLY a rencontré l'association GRIMPABLOC. L'association a abordé le sujet du renouvellement des voies d'escalade (30 au total). Ce sujet n'a a priori pas été abordé avec les élus. Ce renouvellement est annuel et nécessite l'emploi d'ouvriers de voies et une location de nacelles, soit un budget de 5 000 €. Le club compte 120 adhérents sans compter les scolaires.

Monsieur BÉLY précise qu'une grande majorité des adhérents sont débutants, donc le renouvellement ne s'opérera qu'à la fin de l'année 2024 où début 2025.

Monsieur LOUINEAU souhaite parler à titre personnel de la situation qu'il vit sur le territoire d'Essarts en Bocage. Il demande si tous les élus ont été destinataires de l'arrêté du Préfet et se propose de le lire.

Monsieur DALLET répond que les maires l'ont reçu.

Monsieur LOUINEAU ne s'attendait pas réellement à cette décision. Le conseil communautaire avait pris un avis le 6 juillet dernier. Il demande aux élus présents s'ils avaient tous lu le dossier de l'enquête publique, le montage du collectif.

L'arrêté de Monsieur le Préfet est un peu du copier/coller de l'enquête publique. Ce qui est choquant pour lui, en tant qu'élus, c'est que le sujet ne soit pas abordé ce soir même si l'arrêté est posé. Il est déçu. Tous les élus sont concernés. Un collectif peut se monter demain dans une commune et décide de les « dégager » du jour au lendemain. C'est comme ça qu'il le vit et l'a exprimé hier à Madame la Sous-Préfète. Lorsque l'on prend l'arrêté et qu'on voit juste les premières lignes sur la commune de l'Oie, il est fait référence à un non-remplacement d'un médecin généraliste libéral. En commune on n'a pas notre mot à dire, le médecin n'a pas prévu sa suite. Il avait néanmoins entamé une réflexion avec les médecins généralistes du secteur qui ont fusionné. Les 9 médecins sont tous libéraux. On est loin d'être ridicules sur le sujet par rapport aux chiffres nationaux. Il trouve fort de reprocher aux élus dans un arrêté le non-remplacement d'un médecin généraliste, le non-entretien des salles, des espaces publics. C'est-à-dire que les arbres poussent sur les trottoirs si on lit bêtement. On ne peut pas dire que l'on ne fait rien sur le territoire. Essarts en Bocage a investi dans des rénovations de salles jamais faites auparavant. Le passage au zéro glyphosate fait qu'il y a plus d'herbe qu'avant. Il ne sait pas où ça s'est détérioré. Reprocher à la commune que les trottoirs ne sont pas assez larges, ces derniers ont quarante ans. On reproche aux élus que les ronds-points sont mal faits mais ils existaient avant. On reproche également que le foyer des jeunes créé en 2023 est mal placé.

On en arrive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la dissolution du conseil municipal. Il n'est plus élu. Toutefois les élus d'Essarts en Bocage siègeront au conseil communautaire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux des trois communes. Ce qui le gêne de siéger au conseil communautaire,

c'est que l'arrêté consacre deux paragraphes au conseil communautaire alors qu'il s'agit d'un arrêté de défusion d'une commune nouvelle.

En résumé, on parle d'une mauvaise entente où on n'arrive pas à discuter. Lui parfois dans les commissions, il n'est pas d'accord avec le Président ou le responsable. On échange, c'est ce qui fait la richesse des débats. On reproche aussi aux élus d'Essarts en Bocage que les conseils municipaux ne sont pas transparents, peu ouverts à l'échange et au dialogue. Ce n'est pas une critique mais ce soir il n'y a pas trop de débat, pas trop d'échanges lorsque l'on est au fait des sujets et que l'on s'y intéresse. En finalité défusion au 1<sup>er</sup> janvier 2024, donc les élus ne valent rien. Le travail fait ne vaut rien. Essarts en Bocage n'était rien. Des écrits de personnes dont il ne citera pas les noms, disent quand même qu'ils soutiennent les territoires qui sont moteurs dans le département. Ça veut dire qu'Essarts en Bocage n'est pas une commune motrice, actrice sur le département. Pour lui c'est assez violent. Et puis, il est aussi dit dans l'arrêté que les élus communautaires d'Essarts en Bocage utilisent leurs 10 voix pour bloquer. Quels dossiers ont réellement été bloqués aujourd'hui ? La mobilité.

Monsieur FRANÇOIS a dit au cours de la réunion qu'il y a un vrai sujet sur l'eau. Monsieur LOUINEAU pense que lorsque les élus ont demandé un avis à la Communauté de communes sur la défusion, c'était un vrai sujet. Demain, ça peut arriver à n'importe quel élu. Quand on dit que la mobilité est un vrai sujet, la commune d'Essarts en Bocage a jugé qu'elle n'a pas besoin de la mobilité. Si demain elle veut faire une liaison douce entre les Essarts et la Merlatière, elle peut le faire en interne et n'a pas besoin de La Région et d'autre chose. C'est la seule chose qui a été bloqué.

Et puis il est aussi écrit dans l'arrêté que vu qu'ils sont 10, la commune d'Essarts en Bocage est forte, a une minorité bloquante. Aussi en répartissant les 10 voix entre les 3 communes, Essarts en Bocage ne serait plus forte. C'est ainsi que c'est noté.

Quand on fait l'analyse de tout ça, il se dit et c'est son propre avis, qu'il faut éliminer des têtes d'Essarts en Bocage, ça a bien été compris dès le départ. Il y a des visages qui ne reviennent pas. Il y en a qui ne sont pas respectés, cela a été dit. La solution c'était peut-être une bonne mayonnaise entre un collectif, un Conseil départemental qui n'a pas donné d'avis d'ailleurs au bout de 6 semaines. Le président ne soutient pas ses élus parce que vraisemblablement ils n'étaient pas bons. Une mayonnaise entre un collectif, peut-être une Communauté de communes et un Conseil départemental pour faire éclater une commune et retrouver une sérénité. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts va fonctionner beaucoup mieux qu'elle ne fonctionne à l'heure d'aujourd'hui. C'est ainsi qu'il l'interprète. Il trouve que c'est un peu grave. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 il ne sera plus élu et ce n'est pas grave si ça en reste là. Par contre il sera toujours à la Communauté de communes.

Derrière il y a le fait de défusionner. Le Préfet dit que c'est une première en France. Il n'y a pas d'antécédents.

Et puis on se rend compte que c'est violent depuis quelques semaines pour les élus et les agents. Qu'est-ce que ça devient ? les travaux de la mairie de Sainte-Florence, les eaux pluviales : qui va gérer les travaux et payer ?

Si ça tracasse les élus c'est qu'ils font le « job ». Derrière il y a 110 agents qui ont des temps partagés dans les communes. Que vont-ils devenir car c'est dans 44 jours maintenant ?

En 44 jours il faut que les élus reconstruisent une commune avec le préfet. On n'est pas schizophrènes quand même mais c'est ça. On nous demande de reconstruire quelque chose qu'on n'a pas demandé de déconstruire.

C'est sa pensée, il trouve dommage que l'on n'échange pas au sein de ce conseil. Essarts en Bocage fait partie du territoire de la Communauté de communes. Demain, sachez que en 45 jours vous pouvez être délogés car on juge que vous travaillez mal. Il y aurait un trou de 40 millions d'euros dans les finances de la commune il pourrait comprendre. Les élus n'auraient jamais rien fait car c'est facile de dire qu'on ne fait rien dans une commune lorsque l'on ne dit jamais ce que les élus réalisent.

Lorsqu'il entend que rien n'a été fait pour les associations, il pense que depuis qu'il y a une commune nouvelle des subventions sont données à toutes les associations sportives et autres. Ce versement a été étendu à tout Essarts en Bocage.

Il est déçu du non avis de la Communauté de communes car il pense que les trois quarts des élus n'ont pas lu l'enquête publique. Il faut lire les écrits du collectif car ces écrits peuvent aussi être écrits dans d'autres communes.

Il est aussi déçu de la non réponse du Conseil départemental. Il ne parlera pas de celle du député car c'est juste horrible. Cet homme n'est pas venu rencontrer les élus d'Essarts en Bocage mais a reçu le collectif. Il n'a pas accepté les sollicitations des élus de la commune d'Essarts en Bocage.

Il trouve cette situation dramatique car ils sont élus par la population. On peut être mécontent. Des collectifs il y en a tous les jours. Il termine en rappelant que la mayonnaise c'est un collectif, un conseil communautaire et un conseil départemental qui ont fait éclater une commune pour dégager des élus qui sont gênants.

Monsieur FRANÇOIS prend la parole et parle à titre personnel.

Il souhaite revenir sur le non avis de la Communauté de communes. A écouter Monsieur LOUINEAU, il se rend compte que ce sont des problèmes intra-Essarts en Bocage. On demande au Conseil communautaire de prendre position en sachant que demain on ne sait pas avec qui on va travailler. Les reproches adressés par Monsieur LOUINEAU ont également été faits par le collectif. En tant qu'élus, Monsieur FRANÇOIS se sent en-dehors de ça. Il y a un problème à Essarts en Bocage et assez de monde pour régler ce problème.

On parle de difficultés entre élus, dans toutes les communes il y a des personnes mécontentes. Ce que Monsieur FRANÇOIS reproche à Monsieur LOUINEAU c'est de dire que c'est la faute de la Communauté de communes. Il pense que la Communauté de communes n'a pas sa place dans ce débat. Les limites du territoire communautaire ne changent pas. Il a visionné le reportage TV Vendée et entendu les dires de Monsieur le Maire d'Essarts en Bocage. Il ne faut pas « se raccrocher aux branches comme ça ».

Monsieur LOUINEAU répond qu'il ne dit pas que c'est la faute de la Communauté de communes. Il dit que c'est une mayonnaise.

Monsieur FRANÇOIS répond que ce sont les dires de Monsieur RIFFAUD dans le reportage TV Vendée de ce jour.

Madame BARBARIT prend la parole et précise que dans ce type de reportage c'est coupé. Elle était à l'intégralité du reportage et il n'a pas dit que ça.

Monsieur FRANÇOIS répond que le propos est clair.

Monsieur LOUINEAU lit un extrait de l'arrêté du Préfet :

Considérant que les rapports de la chambre régionale des comptes apportent un éclairage sur les relations détériorées entre la commune des Essarts-en-Bocage et la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent-les-Essarts, son établissement public de coopération intercommunale de rattachement, et incitent à une refondation des relations entre la commune et l'intercommunalité ;

Considérant que la commune des Essarts-en-Bocage conserve de nombreuses compétences qui pourraient être mutualisées au niveau de l'intercommunalité ; que le poids démographique de la commune au sein de la communauté de communes lui confère une minorité de blocage pour certains projets communautaires ; que la commune utilise cette faculté à l'encontre du travail collaboratif préconisé par la Chambre régionale des comptes ; que le détachement de l'ancienne commune de L'Oie entraînerait une nouvelle répartition des voix au sein du conseil communautaire ;

Monsieur LOUINEAU est d'accord que l'on ne peut pas donner d'avis. Il y a un sujet, un avis. C'est un sujet qui concerne un territoire, des élus. Il y a des enjeux derrière. Quand on lit le rapport de l'enquête publique il n'est pas possible de prendre une décision sur ce qui est écrit. Il ne s'agit pas d'une histoire de refus de faire ou que 10 agents ont été « virés ». C'est quoi le turnover incessant dans les services ? Des gens qui partent en retraite et qui ne sont pas remplacés. Il y a plus d'agents qu'il y en a eu avant. Tout ça c'est vraiment violent.

Monsieur FRANÇOIS reprend la parole. Effectivement il rejoint Monsieur LOUINEAU en lui indiquant que sur les faits qu'il vient de rapporter il n'y a pas de sujet. Toutefois la Communauté de communes n'a pas à intervenir sur un travail d'élus municipaux qui n'est pas reconnu.

Monsieur LOUINEAU réplique que le fait de donner un non avis de la Communauté de communes était considéré comme donner raison au collectif. Il semblerait que cela n'ait pas été expliqué.

Monsieur DALLET demande à Monsieur LOUINEAU d'expliquer le « non-avis ».

Monsieur LOUINEAU ajoute que le Président du Conseil départemental ne se « mouille pas » non plus.

Monsieur DALLET lui propose d'exprimer son mécontentement auprès du Président du Conseil départemental lorsqu'ils se croiseront. Malheureusement, ses propos sur la réponse du Conseil départemental n'ont pas de portée au sein du conseil communautaire de ce jour.

Monsieur DALLET souhaite revenir sur les dires de Monsieur RIFFAUD lors de son interview sur TV Vendée. Il ne peut pas rester sans rien dire, surtout lorsque Monsieur RIFFAUD dit à un journal télévisé que la Communauté de communes a porté le projet de scission. Il rappelle que la Communauté de communes n'a jamais rien porté. Le collectif a porté un projet de modification des limites du territoire d'Essarts en Bocage et non de scission.

Il ne peut pas laisser dire que la Communauté de communes, en tant qu'institution, et représentée par des élus, a porté un projet de scission. On n'a pas le droit de dire que la Communauté de communes et les services ont porté un tel projet.

Il demande à faire attention à ses dires, y compris à la télévision. Effectivement lorsqu'il s'agit d'une retranscription écrite d'un journaliste il peut y avoir des nuances entre les propos et les

écrits. En l'occurrence, dans ce cas, il s'agit d'une interview télévisée et c'est ce qu'ont retenu les journalistes en disant que la Communauté de communes est aussi mise à l'index dans cette décision.

Monsieur CARVALHO ajoute qu'effectivement il a visionné également l'interview. Malheureusement ce sont les seuls mots que l'on retient.

Monsieur LOUINEAU rappelle que Monsieur RIFFAUD est absent.

Monsieur DALLET lui répond qu'il aurait eu le même discours en sa présence.

Monsieur GAUTRON prend la parole. Monsieur LOUINEAU met en garde les élus communautaires sur des éventuels collectifs qui pourraient se créer sur leur territoire. Il estime que le contexte est totalement différent car aucune commune ne fait l'objet de commune nouvelle. En revanche, il peut effectivement y avoir des collectifs sur des projets ponctuels.

Monsieur LOUINEAU répond que tous les sujets peuvent porter à création d'un collectif. Il rappelle que c'est bien le collectif qui est à l'initiative de la défusion et non des élus.

Monsieur MANDIN prend la parole. Il souhaite répondre à Monsieur GAUTRON. Normalement à Essarts en Bocage il ne peut pas y avoir de défusion. Il ne s'agit pas d'une scission ni d'une défusion car la loi ne le permet pas. Il s'agit du contournement d'une loi qui permet d'arriver à la scission.

C'est une première en France. Madame la Sous-Préfète a annoncé que ce cas ne fera pas jurisprudence. Sauf qu'un cas fait beaucoup de victimes vis-à-vis de la population, des agents, des élus. Quand ces derniers se sont engagés, ils ne se sont pas engagés pour mener ce combat. Ils se sont engagés pour poursuivre un projet mis en place, avoir un peu de courage pour se mettre face à la population, face aux urnes. Il y a 3 ans et demi, il n'y avait qu'une liste. Le fait aujourd'hui qu'il y ait un projet qui soit complètement à l'encontre de celui des élus actuels, cela ne lui pose aucun problème. Cela est totalement respectable. La seule problématique qu'il a aujourd'hui, c'est la forme. On se présente devant les électeurs avec un projet bien précis, il remporte le suffrage et on va au bout du projet. Les élus en place se sont présentés avec un projet qui est la continuité de celui mis en place au premier mandat en 2016.

Depuis 2014, il y a eu des fusions de communes et communautés de communes. Aujourd'hui, on demande très violemment en deux mois de casser tout ce travail et c'est très dur à vivre. On n'est pas élus pour en vivre. Les élus d'Essarts en Bocage sont une équipe relativement jeune. Une majeure partie des élus sont actifs, ce n'est pas leur seul moteur et heureusement. Maintenant, le soutien qu'ils auraient pu attendre entre élus, c'est le soutien que les élus d'Essarts en Bocage ont sollicité lors du conseil de juillet dernier.

Aujourd'hui les élus ont face à eux un dossier de changement de limites territoriales qui est monté par un collectif qui se base sur des faits qui pour lui sont relativement contestables. Mais au-delà de ça, il réitère que les élus d'Essarts en Bocage attendaient un soutien de leurs homologues communautaires.

Les élus communautaires ont décidé de ne pas donner d'avis. C'est ce qui lui pose problème au même titre que le non-avis du Conseil départemental.

Aujourd'hui, on demande aux élus d'Essarts en Bocage de déconstruire en deux mois ce qu'ils ont construit, de « faire le job ». Il confirme, c'est schizophrène. On leur demande d'aller travailler pour notre territoire, pour le territoire des autres. Il n'a pas été élu pour ça.

Il rajoute que les élus communautaires d'Essarts en Bocage ont appris qu'ils continueront à siéger au conseil communautaire jusqu'aux nouvelles élections. C'est difficile pour lui à entendre.

Il entend aussi que cette affaire est intra-Essarts en Bocage. La seule chose, c'est qu'il y a tout de même un impact sur la Communauté de communes. Des choses ont été écrites dans l'arrêté préfectoral. Il faut que tous les élus en aient conscience. Il faut juste ne pas dire que ce n'est que votre problème. Il ne fait pas de reproche. Il a juste émis son sentiment, un peu de regret de pas avoir le soutien entre élus. De son côté c'est ce qu'il attendait. Que ce soit une « sauce » en interne, certes. Ce qui le gêne, c'est pourquoi la Communauté de communes est remise systématiquement dans tous les commentaires et les arrêtés. Il ne dit pas que c'est la faute des élus autour de la table aujourd'hui. Toutefois, lorsqu'il est écrit que le pouvoir démographique d'Essarts en Bocage bloque le fonctionnement, il pense que dans les commissions où il siège, les échanges se passent bien. Effectivement, parfois, il n'est pas d'accord mais c'est typiquement la démocratie. Quand autour de la table il peut avoir des positions particulières sur les zonages agricoles et les différentes choses qui sont faites, il les exprime de façon correcte. Il s'est aussi pris, lors d'une réunion, un « je ne te respecte pas » par une personne qui n'est pas là ce soir, le 1<sup>er</sup> Vice-président. Il indique au Président que cette remarque lui « reste en travers de la gorge ». D'autant plus qu'il a demandé au Président d'intervenir alors qu'il ne l'a pas fait.

Monsieur DALLET rétorque que Monsieur MANDIN ne lui a pas demandé d'intervenir. Il lui rappelle que nous ne sommes pas dans une cour d'école et en aucun cas il en est le maître. Il demande à Monsieur MANDIN de ne pas lui faire tenir des propos qu'il n'a pas tenu.

Monsieur MANDIN rappelle à Monsieur DALLET qu'il lui avait demandé d'être témoin de ses propos. Il fallait que les élus d'Essarts en Bocage puissent exprimer ce soir leur amertume de manière simple.

Monsieur BÉLY prend la parole. Les élus d'Essarts en Bocage cherchent des coupables. C'est légitime. Mais à un moment, quand même, il faut que élus se disent que dans leur projet, ils ont raté quelque chose. C'est la question qu'il faudra se poser. Maintenant c'est trop tard. A aucun moment vous ne vous remettez en question. Il trouve cela dommage.

Monsieur LOUINEAU lui demande ce que les élus ont raté.

Monsieur BÉLY lui répond qu'il ne siège pas à Essarts en Bocage, ce n'est pas à lui de trouver la réponse.

Monsieur LOUINEAU l'invite à lire le rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur BÉLY lui indique qu'il a lu le rapport. Toutefois, celui-ci ne dit pas tout.

Monsieur MANDIN prend la parole pour répondre à Monsieur BÉLY. Il ne peut pas le laisser dire que les élus d'Essarts en Bocage ne se remettent pas en question.

Avant de clore la séance, Monsieur DALLET demande si d'autres élus souhaitent s'exprimer.

La séance est levée à 20h14.

Mardi 7 novembre	18h30 Mairie de Saint André Goule d'Oie	Commission aménagement et habitat
Mardi 7 novembre	18 heures Amphithéâtre CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Réunion sur la lutte contre l'habitat indigne <i>Co-pilotée par le Département et la Préfecture</i>
Mercredi 8 novembre	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL stratégie de communication Restitution diagnostic
Jeudi 9 novembre	14h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Réunion sur le « bien vieillir » <i>Animée par Véronique BESSE, députée</i>
Jeudi 9 novembre	18h45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Mardi 14 novembre	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau <i>Intervention SyDEV Préfecture sur les zones d'accélération EnR</i>
Mardi 14 novembre	18h30 Amphithéâtre CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission ADILE
Jeudi 16 novembre	18h30 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission tourisme et sports
Jeudi 16 novembre	18h30 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL stratégie économique
Mercredi 22 novembre	18h45 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission culture et bibliothèques

Jeudi 23 novembre	18h30 Salle Bultière CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil d'exploitation Aquabulles
Jeudi 30 novembre	17 heures (PVD) 18 heures (Signature CRTE) CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL Petites Villes de Demain et signature CRTE
Jeudi 30 novembre	18h30 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau
Mardi 5 décembre	8h30 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_bureau
Mardi 5 décembre	18h30 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	CIAS_CA
Jeudi 7 décembre	18h30 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission finances
Mardi 12 décembre	18h30 Mairie Saint-Fulgent	Commission aménagement et habitat
Jeudi 14 décembre	18h45 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Mardi 19 décembre	18 heures	Pays_comité syndical
Mercredi 20 décembre	14 heures Salle Grasia CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL Stratégie économique

Le Président,  
Jacky DALLET



La Secrétaire de séance,  
Jacqueline BLAIN